

**Bruxelles, le 20 juin 2025  
(OR. en)**

**10627/25**

**FISC 147  
ECOFIN 855**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 juin 2025

Destinataire: délégations

---

Objet: Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" - Conclusions  
du Conseil (20 juin 2025)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 4106<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 20 juin 2025.

**Conclusions du Conseil**  
**sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"**  
**au cours de la présidence polonaise**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. PREND ACTE de l'incidence positive du code de conduite et des efforts déployés par le groupe pour limiter les pratiques fiscales dommageables, contribuant ainsi à la réduction des régimes fiscaux préférentiels tant au sein de l'Union qu'au niveau mondial;
2. SALUE les efforts déployés par le groupe pour faire progresser la réalisation des objectifs énoncés dans le code de conduite (fiscalité des entreprises) et ENCOURAGE le groupe à poursuivre son travail extrêmement utile;
3. APPROUVE le rapport du groupe qui figure dans le document ST 9651/25 + ADD 1-10;
4. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; APPROUVE les évaluations, sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, des effets réels des différentes mesures et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de ces mesures;
5. SE FÉLICITE des progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en février 2025; ENCOURAGE le groupe à maintenir un dialogue efficace avec les pays et les territoires, et à continuer d'assurer le suivi et l'évaluation, afin d'aider les pays et territoires à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE et à remplir leurs engagements conformément aux délais convenus;

6. PREND ACTE de la réflexion en cours, au sein du groupe, concernant l'incidence possible de la méthode révisée du forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) sur les réexamens du régime au titre du critère 2.1, ainsi que des modifications apportées à la fréquence du suivi du FHTP pour le critère 2.2; RECONNAÎT le suivi continu, effectué par le groupe, des pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant en ce qui concerne la mise en œuvre effective des exigences en matière de substance économique pour les entreprises et autres entités au titre du critère 2.2 et PREND ACTE de la décision du groupe de contrôler l'existence d'entités mères ultimes relevant du champ d'application dans les pays et territoires concernés qui étaient auparavant exemptés du critère 3.2;
7. INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
8. DEMANDE au groupe de poursuivre les travaux relatifs aux indicateurs de sélection appropriés pour les modifications futures du champ d'application géographique de la liste de l'UE;
9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence danoise.

---